

Bruxelles, le 13 avril 2026  
(OR. en)

7617/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0228(COD)

---

---

CODEC 512  
AGRI 206  
AGRILEG 63  
SEMENCES 6  
PHYTOSAN 16  
FORETS 41

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la production et la commercialisation de matériels forestiers de reproduction, modifiant les règlements (UE) 2016/2031 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 1999/105/CE du Conseil (**première lecture**)  
- Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 décembre 2023<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 24 avril 2024<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Document 11503/23 + ADD 1.

<sup>2</sup> JO C, C/2024/1583, 5.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1583/oj>.

<sup>3</sup> Document 10951/24.

4. Le 19 décembre 2025, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné<sup>4</sup>, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
5. Le 2 mars 2026, la Commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire. Par la suite, sa présidente a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement<sup>5</sup>.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 17102/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 17102/25 ADD 1, l'Allemagne, l'Autriche et la Slovaquie votant contre et la Slovénie s'abstenant.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.

---

---

<sup>4</sup> Document 16169/25.

<sup>5</sup> Document 7031/26.